

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Acceptation
du transfert
d'actifs et
constat de
désaffectation
et
déclassement
du domaine
public de
deux parcelles
situées Rue de
l'Octroi et Rue
de la Draine**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Patricia ROUSSON (Monsieur François ROBIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Emmanuelle SOULIER (Monsieur Bruno PORTAL), Monsieur Jérémy BRINGER (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Nicolas TROTOUIN, Conseiller Municipal.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 23
▪ représentés : 9
▪ absent : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
9 mai 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
20/06/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

La société SCI BFI (BRINGER FRERES IMMOBILIER) a demandé à la Commune de Mende l'acquisition de deux délaissés pour étendre l'emprise de sa parcelle.

Lesdits délaissés sont classés dans le domaine public communal et l'un d'entre eux (parcelle AL353p), d'une superficie de 511 m², avait été affecté à la communauté des Communes Coeur de Lozère dans le cadre de sa compétence « Mise en place d'une politique sportive sur le territoire intercommunal »

Par délibération du conseil communautaire du 10 Mars 2023, la communauté des communes a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des 511 m² pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Compte tenu que la parcelle AL 353p n'était plus nécessaire à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Sport », elle a ensuite procédé, par délibération en date du 12 avril 2023, à la fin de la mise à disposition de cette parcelle et à sa cession à la Commune de Mende.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que les délaissés ne sont ni affectés à un service public, ni affectés à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par la SCI BFI pour acquérir lesdits délaissés.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant les emprises cessibles par la SARL FAGGE et Associés ;

Il est proposé aujourd'hui :

- d'**ACCEPTER** le transfert d'actifs de la parcelle AL353p d'une superficie de 511 m² de la Communauté des communes à la commune de Mende
- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue de l'Octroi et Rue de la Draine pour 511 m² et 470 m². Les futures parcelles seront cadastrées AL 375 et AL 377.
- de **PRONONCER** le déclassement desdites parties du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr